



# RÈGLEMENT 2019-05 MODIFIANT LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET LE COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

**RÈGLEMENT 2019-05  
MODIFIANT LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS  
ET LE COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE**

**PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

*Remarque : le masculin est utilisé pour faciliter la lecture*

1. Principe

Les personnes siégeant au conseil d'administration sont élues à même la liste des candidatures soumise à l'assemblée des membres par le comité de mise en candidature. La diversité et l'inclusion constituent des atouts importants qui sont considérés dans l'évaluation des candidatures puisque cela permet l'apport de plusieurs perspectives, expériences et expertises utiles pour assurer une saine gouvernance de l'INM.

Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre des administrateurs à élire, l'élection des candidats a lieu par acclamation. Dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection se fait suivant la procédure suivante :

2. Officiers d'élection

L'assemblée nomme ou élit un président d'élection et deux (2) scrutateurs, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des membres de l'INM.

3. Liste de candidats suggérée

Le président d'élection soumet à l'assemblée la liste de candidats retenus, préparée par le comité de mise en candidature à même la liste de candidats admissibles. Cette liste constitue la liste de candidats suggérée.

3.1. Sous réserve des modifications apparaissant au présent Règlement, le vote sur cette liste suggérée est alors pris de la manière indiquée aux articles 3.8 à 3.9 du Règlement no. 1.1 de Régie interne (2004-03) ou aux articles correspondant de tout Règlement adopté dans le futur concernant la régie interne ou le vote lors des assemblées de membres.

3.2. Si la liste de candidats suggérée est adoptée, à la majorité simple des voix, tous les candidats mentionnés dans cette liste sont automatiquement élus en bloc, et l'élection prend fin.

3.3. Si la liste de candidats suggérée n'est pas adoptée, l'élection s'effectue par voie de scrutin secret, à même la liste de candidats admissibles établie par le comité de mise en candidature et exclusivement à même cette liste.

- 3.4. Chaque membre présent et ayant droit de vote, indique ses choix sur un seul bulletin de vote. Seuls les bulletins de vote comportant moins ou autant de votes que de postes à combler sont valides. Les candidats ayant récolté le plus grand nombre de votes sont déclarés élus.

## **COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE**

### **4. Composition**

Le comité de mise en candidature est composé de trois (3) membres élus par le conseil d'administration, parmi ses membres dont l'élection n'a pas lieu cette année lors de l'assemblée générale.

### **5. Élection**

L'élection des membres du comité de mise en candidature se fait annuellement, à une date précédant d'une période raisonnable la date de l'assemblée annuelle des membres.

### **6. Destitution**

Le conseil d'administration peut en tout temps, destituer avec ou sans raison, n'importe lequel des membres du comité de mise en candidature.

### **7. Vacances**

Les vacances qui surviennent au comité de mise en candidature, quelle qu'en soit la cause, peuvent être remplies par le conseil d'administration par résolution.

### **8. Fonctions**

Les fonctions du comité de mise en candidature sont de dresser une liste de tous les candidats aux postes d'administrateurs de la corporation, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après, avec ses propres recommandations quant au choix de certains des candidats mentionnés dans cette liste, aux membres de la corporation lors de l'assemblée annuelle.

### **9. Bulletin de présentation**

Le comité de mise en candidature doit, dans un délai raisonnable avant la date de l'assemblée annuelle, aviser chaque membre de la possibilité de suggérer un ou des candidats. Un avis d'ouverture de candidature pour le poste d'administrateur de l'INM peut également être transmis à toute personne ou groupe de personnes qui de l'avis du comité de mise en candidature, pourrait favoriser la mise en candidature de personnes dûment qualifiées pour être élues administratrices de la corporation. Les membres peuvent soumettre la candidature de une ou plusieurs personnes, dûment qualifiées aux termes de la Loi et des règlements de la

corporation, en retournant au comité de mise en candidature, au plus tard à la date de fermeture ci-après mentionnée, un ou plusieurs bulletins de présentation (un bulletin pour chaque candidat) sur le formulaire qui sera mis à leur disposition par le comité, lequel comportera : le nom du candidat, une déclaration qu'il accepte que sa candidature soit posée, et un engagement à se rendre disponible pour assumer les tâches d'un membre du conseil d'administration de l'INM.. La personne qui accepte de soumettre sa candidature doit faire parvenir son bulletin de présentation accompagné de son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation en soutien à sa candidature.

10. Date de fermeture

Les mises en candidature se terminent à 23h 59 de la date établie lors de l'ouverture de candidature, laquelle doit précéder d'au moins dix (10) jours, la date de l'assemblée annuelle. Les bulletins doivent être retournés à la personne désignée par le comité de mise en candidature au plus tard à cette date.

Aucune candidature ne sera admissible après la date établie ou transmise à une autre personne que celle désignée

11. Liste de candidats admissibles et liste de candidats suggérée

Le comité de mise en candidature dresse une liste de candidats admissibles désignés dans les bulletins de présentation valides. Si le nombre de ces candidats excède celui des administrateurs à élire, le comité de mise en candidature dresse également une liste de candidats suggérée, choisis à même les candidats. Les personnes qui sont salariées de l'INM et celles qui ont signé un contrat de service pour fournir leurs propres services à l'INM ne sont pas admissibles pour être élues au conseil d'administration.

Afin d'établir la liste de candidats suggérée, le comité de mise en candidature évalue les profils des membres actuels du conseil et des candidats et évalue les besoins à combler. Le comité fait ses recommandations à la lumière des besoins du conseil en matière de profils et de compétences.

12. Présentation de la liste de candidats suggérée.

La liste de candidats suggérée et, le cas échéant la liste de candidats admissibles, sont soumises aux membres lors de l'assemblée annuelle, conformément aux dispositions des articles 1 à 3 ci-devant.

13. Frais du comité

Les membres du comité de mise en candidature ne sont pas rémunérés comme tels pour leurs services, mais tous les frais qu'ils encourrent dans l'exécution de leurs fonctions sont à la charge de la corporation.

ADOPTÉ sous le nom de « **Règlement 2019-05 modifiant la procédure d'élection des administrateurs et le comité de mise en candidature** » par le conseil d'administration, ce 10 juin 2019.



MICHEL COSSETTE  
Président



JEAN-FRANÇOIS HAREL  
Secrétaire ad hoc

RATIFIÉ par les membres, ce 30<sup>ème</sup> jour de septembre 2019.